Nom du club :

Nom-Prénom du demandeur :

Fonction du demandeur :

Téléphone : .......................................................................

Date de la demande : …………/…………/……………………

Date de besoin : …………/…………/……………………

Lieu d’utilisation :

**MATÉRIELS DISPONIBLES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MATÉRIEL** | **DEMANDE** | **LOCATION** | **CAUTION** |
| Sonorisation mobile AUDIOPHONY CR25A | 🞎 | 25 € | 500 € |
| Vidéo projecteur BENQ MH535 | 🞎 | 20 € | 200 € |
| Talkies-Walkies MOTOROLA (4 appareils) | 🞎 | 25 € | 200 € |
| Percolateur café (50 tasses) | 🞎 | 25 € | 100 € |
| Four micro-ondes \* | 🞎 | 0 € | 50 € |

* *Utilisation exclusivement réservée au sein de l’Espace Associatif de la Plaine des Sports*

**RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL**

1. L’Office des Sports met divers matériels à disposition des clubs adhérents.
2. La « Demande de réservation de matériel » s’effectue via le site internet ou par courriel adressé au secrétariat à l’adresse « officedesssports44600@gmail.com ».
3. La mise à disposition du matériel fait l’objet d’un rendez-vous avec un représentant de l’Office des Sports dans ses locaux.
Lors de la mise à disposition, la « Fiche de mise à disposition de matériel » réservé est établie.
Dans certains cas, le matériel pourra être installé par l’Office des Sports.
4. Lors d’une utilisation du matériel dans « l’Espace Associatif de la Plaine des Sports », afin de minimiser les transports, après utilisation, le matériel pourra être déposé dans la salle de réunion de l’Office des Sports dont le code d’accès sera communiqué selon besoin.
5. Le matériel est loué au club demandeur selon la tarification en vigueur. Une caution est exigée lors de la mise à disposition. Cette caution est restituée au retour du matériel après contrôle de bon état.
6. Une facture sera établie à l’ordre du club locataire.
7. Le club certifie avoir souscrit une assurance couvrant les risques de perte, vols ou dégâts divers qui pourraient survenir.
8. La durée de mise à disposition est de 72 heures maximum.